

RÉSOLUTION N° 422

TITRES DE MEMBRE HONORAIRE DU PERSONNEL

LE COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-quatrième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc.450(04), « Candidatures pour l'octroi du titre de membre honoraire du personnel de l'Institut »,

CONSIDÉRANT :

Que MM. José Alfonso Chirinos Almanza, Gonzalo Estefanell Barbato et Mario Infante Olano ont consacré une grande partie de leur vie professionnelle à servir l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture, au sein duquel ils ont occupé des postes importants, avec une compétence, un dévouement et un succès remarquables;

Que MM. Chirinos Almanza, Estefanell Barbato et Infante Olano satisfont à toutes les exigences établies à l'article 16 du Règlement intérieur de la Direction générale pour recevoir le titre de « membre honoraire » du personnel de l'Institut;

Que, conformément à l'article 16 du Règlement intérieur de la Direction générale, le Comité exécutif peut conférer le titre de « membre honoraire » de l'Institut,

DÉCIDE :

De conférer à MM. José Alfonso Chirinos Almanza, Gonzalo Estefanell Barbato et Mario Infante Olano le titre de « membre honoraire » du personnel de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture, avec tous les privilèges et prérogatives qui sont associés à ce titre.